



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P331_2022

Date : 30/08/2022

OBJET : Déconstruction et construction d'un nouveau practice d'entraînement au golf de La Glacerie sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Dans le cadre du projet de déconstruction et de construction d'un nouveau practice au golf de La Glacerie, l'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation en procédure adaptée afin de conclure un marché de travaux.

2 entreprises ont remis une offre.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SMTCS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché public de travaux pour la déconstruction et construction d'un nouveau practice d'entraînement au golf de La Glacerie avec l'entreprise SMTCS -

8 ZA LE COIGNET 50690 SIDEVILLE, pour un montant de 59 928,75 € HT soit 71 914,50 € TTC,

- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification pour une durée de 10 semaines effectives,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal - ligne de crédit 77269,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE